



VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2020 COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de vous rendre compte des décisions qui ont été prises en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

C'est ainsi que j'ai décidé :

(Décision 37-2019-SF)

DE CONTRACTER auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen, dont le siège social se situe 494 avenue du Prado – 13008 Marseille, un emprunt d'un montant de 300 000 €, destiné à financer une partie des investissements communaux.

L'emprunt contracté répond aux caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 300 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 1,13%
- Mode d'amortissement : constant
- Échéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle
- Versement des fonds : dès signature du contrat de prêt, au plus tard le 15/12/2019
- Base de calcul des intérêts : 12 mois normalisés comprenant 30,41666 jours que l'année soit bissextile ou non (365/12)
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 500 €

(Décision 38-2019-PC)

DE SOLLICITER de l'Etat une subvention au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 pour l'opération « Réhabilitation de logements communaux dans le cadre d'une opération exemplaire d'un point de vue énergétique et environnemental ».

Le montant de ce projet qui porte sur 7 sites (ancien poste de police municipale, 42 avenue du 8 mai 1945, 19 avenue du 8 mai 1945, Impasse Pierre Fiche, 119 avenue du 8 mai 1945, 291 avenue du 8 mai 1945, 269 à 275 avenue du 8 mai 1945), a été estimé à la somme totale de 1 907 582 € HT.

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

Département – CDDA tranche 2019 sollicité	973 663,00 €
Etat - DSIL subvention sollicitée (20%)	381 516,40 €
Autofinancement	552 402,60 €

Montant total HT	1 907 582,00 €

(Décision 39-2019-CCAS)

DE SOLLICITER du Conseil Départemental une subvention au titre du dispositif de soutien au fonctionnement des crèches communales La Farandole et La Ronde des Pitchouns pour l'exercice 2020, à savoir :

MAC La Farandole	13 200 €
MAC-MAF La Ronde des Pitchouns	11 000 €

(Décision 40-2019-SF)

DECIDE de passer un accord-cadre de fournitures courantes et de service pour couvrir ses besoins en matière de communications électroniques, avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Raccordements téléphoniques tous types, Acheminement du trafic téléphonique entrant et sortant, Trunk SIP, Services d'accès à INTERNET, Liens d'interconnexion (point à point ou VPN) : Groupement SFR COMLETEL, situé 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS
- Lot 2 : Services et terminaux de mobilité : SFR, situé 116, rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification de l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations.

Il pourra être renouvelé trois fois pour une durée d'un an par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède quatre ans.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum, par application des prix du bordereau des prix, appliqués aux quantités réellement exécutées.

(Décision 41-2019-EJE)

DE MODIFIER l'acte constitutif de la régie de recettes du service municipal jeunesse instituée par décision n°02-2019-EJE afin de fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à six mille euros au lieu des deux mille euros initialement prévus, compte tenu du fait que l'actuel montant sera insuffisant dès 2020 au regard des participations familiales qui vont croître avec le développement des activités et séjours proposés.

(Décision 42-2019-EJE)

DE MODIFIER l'acte constitutif de la régie d'avances du service municipal jeunesse instituée par décision n°03-2019-EJE afin de fixer le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à cinq mille euros au lieu des deux mille euros initialement prévus, compte tenu du fait que l'actuel montant sera insuffisant pour faire face aux dépenses courantes engendrées par le surcroît d'activités et de séjours programmés en 2020 et proposés aux jeunes Septémois.

(Décision 43-2019-PC)

D'EXERCER le droit de préemption urbain par délégation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, aux fins de réalisation de la politique de l'habitat de la commune, en application du Programme Local de l'Habitat et de l'article 55 de la loi SRU renforcé par la loi ALUR.

L'acquisition d'un terrain à bâtir cadastré section AZ n°272 sis 168 Chemin des Bourrely - 13240 Septèmes-les-Vallons, se fera au montant de la vente amiable soit 154 000 € (cent cinquante-quatre mille euros), par conséquent la vente est parfaite.

L'acte notarié constatant le transfert de propriété sera dressé par l'office notarial désigné par la Ville.

(Décision 44-2019-INF)

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, une participation financière à hauteur de 40 % dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2020 (DETR 2020), pour le financement de l'extension du dispositif de vidéo protection urbain.

Le montant de ces travaux a été estimé à 539 039,79 € HT. Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

DETR 2020 (40%)	215 615,92 €
Conseil Départemental	113 782,00 €
FCTVA	106 108,90 €
Autofinancement	103 532,97 €

Montant total HT	539 039,79 €

(Décision 45-2019-PC)

D'EXERCER le droit de préemption urbain par délégation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, aux fins de réalisation de la politique de l'habitat de la commune, en application du Programme Local de l'Habitat et de l'article 55 de la loi SRU renforcé par la loi ALUR.

L'acquisition d'un appartement situé résidence le Pré de l'Aube - 13240 Septèmes-les-Vallons, cadastré section AK n°107 à 110, se fera au montant de la vente amiable soit 140 000 € (cent quarante mille euros), par conséquent la vente est parfaite.

L'acte notarié constatant le transfert de propriété sera dressé par l'office notarial EXCEN à Gardanne.

(Décision 01-2020-PC)

D'EXERCER le droit de préemption urbain par délégation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, aux fins de réalisation de la politique de l'habitat de la commune, en application du Programme Local de l'Habitat et de l'article 55 de la loi SRU renforcé par la loi ALUR.

L'acquisition d'un terrain situé route de la Télévision - 13240 Septèmes-les-Vallons, cadastré section AN n°94, d'une superficie de 215 m², se fera au montant de la vente amiable soit 30 000 € (trente mille euros), par conséquent la vente est parfaite.

L'acte notarié constatant le transfert de propriété sera dressé par l'office notarial EXCEN à Gardanne.

(Décision 02-2020-DAG)

DE DESIGNER Maître Monique TOUITOU pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Monsieur Philippe BEGANI contre Commune de Septèmes-les-Vallons », suite à la requête déposée par Monsieur BEGANI tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 23 juillet 2019 accordant un permis de construire à la SCCV Septèmes Les Caillols pour la création d'un ensemble de 29 logements sur un terrain sis 2 traverse de l'ORTF.

Cette désignation s'entend pour l'ensemble de la procédure dans chacun des dossiers, y compris pour tout appel ou recours en cassation éventuels, et devant toutes juridictions.

(Décision 03-2020-DAG)

DE DESIGNER Maître Monique TOUITOU pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « CELLNEX FRANCE contre Commune de Septèmes-les-Vallons », suite à la requête déposée par la société CELLNEX tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 21 août 2019 portant opposition à sa déclaration préalable en vue de l'installation d'une station de radiotéléphonie sur le toit-terrasse d'un immeuble sis 43 chemin de la Bédoule à Septèmes-les-Vallons.

Cette désignation s'entend pour l'ensemble de la procédure dans chacun des dossiers, y compris pour tout appel ou recours en cassation éventuels, et devant toutes juridictions.

(Décision 04-2020-PC)

D'EXERCER le droit de préemption urbain par délégation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, aux fins de réalisation de la politique de l'habitat de la commune, en application du Programme Local de l'Habitat et de l'article 55 de la loi SRU renforcé par la loi ALUR.

L'acquisition d'un local d'activité commerciale situé 5 avenue du 8 mai 1945 - 13240 Septèmes-les-Vallons, cadastré section BB n°199, se fera au montant de la vente amiable soit 16 500 € (seize mille cinq cent euros), par conséquent la vente est parfaite.

L'acte notarié constatant le transfert de propriété sera dressé par l'office notarial EXCEN à Gardanne.

(Décision 05-2020-SF)

DECIDE de passer un marché de fournitures courantes et de service pour couvrir ses besoins en matière d'évolution de son infrastructure informatique avec l'entreprise PROGETECH située Parc tertiaire Valgora, rue Hubert Reeves – 83160 La Valette du Var.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 195 646.20 € HT, correspondant à l'offre de base.

(Décision 06-2020-INF)

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la décision n°44-2019-INF en raison d'une erreur matérielle sur le montant subventionnable de l'opération.

DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, une participation financière à hauteur de 40 % dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2020 (DETR 2020), pour le financement de l'extension du dispositif de vidéo protection urbain.

Le montant de ces travaux a été estimé à 550 160 € HT. Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

DETR 2020 (40%)	220 064,00 €
Conseil Départemental	113 782,00 €
FCTVA	108 297,90 €
Autofinancement	108 016,10 €

Montant total HT	550 160,00 €